



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2023

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à 18h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est rassemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

**DATE DE CONVOCATION**

21 juin 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

3 juillet 2023

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

En exercice : 79

Présents : 54

Votants : 69

\*\*

\*

**N°50 - Taxe de séjour :  
révision des taux****ETAIENT PRESENTS :**

BIDOT Jacky	COURT Serge	GOSELIN Béatrice	DELIVERT Florent
BOURDIN Jean-Dominique	SALVI Martial	LEGOUBEY Jean-Pierre	BOUDIER Régis
LEFRANC Daniel	LEMESLE Jean	LAURENT David	LEDOUX Dany
LECONTE Valérie	GUILLOTTE Hubert	BELLAIL Rémi	HENNEQUIN Claude
HEWERTSON Sophie	LEMIERE Michel	LESAULNIER Jean-Louis	BOSCHER Bernard
VAUGEOIS Philippe	JARDIN Rodolphe	MACÉ Richard	HUREL Grégory
FOURNIER Delphine	LEFEVRE Claude	LEMOINE Sylvie	GIGAN Aurélie
HELAINÉ Daniel	MOREL Jacques	RAULT Jean-Benoît	HUET Laurent
GALBADON Grégory	LAIR Dominique	LAUNAY Bruno	D'ANTERROCHES Philippe
VILQUIN Franck	GAUNELLE Mireille	JOUANNO Guy	DURAND Benoît
de la HOUGUE Catherine	CLEMENT Corinne	LEBARGY Marie-Ange	JOUANNE Marc
GUILLE Hervé	SAVARY Etienne	FAUTRAT Aurélie	THOMAS Florence
ALEXANDRE Gisèle	MASSON Jean-Michel	ROBIOLLE Hubert	
TEYSSIER Louis	DEFOY Marine	LEMOUTON Yves	

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Jean-René BINET (procuration à Gisèle ALEXANDRE), Pauline LAINÉ (procuration à Franck VILQUIN), Michel VOISIN (procuration à Bernard BOSCHER), David ROUXEL (procuration à Corinne CLEMENT), Pascal LANGLOIS (procuration à Etienne SAVARY), Nadège DELAFOSSÉ (procuration à Benoît DURAND), Pierre-Henri DEBRAY (procuration à Mireille GAUNELLE), Elodie BOURSIN (procuration à Jean-Dominique BOURDIN), Didier LEFEVRE (procuration à Delphine FOURNIER), Anne HAREL (procuration à Philippe VAUGEOIS), Patricia VINCENT (procuration à Sylvie LEMOINE), Hervé AGNES (procuration à Grégory HUREL), Sonia LARBI (procuration à Grégory GALBADON), Bruno QUESNEL (procuration à Aurélie FAUTRAT), Michel HERME (procuration à Dany LEDOUX)

**ABSENTS :**

Pierre VOGT, Joël DOYERE, Nicolas PIGASSE, Claude BOSQUET, Patrick OUTREQUIN, Jean-Claude HEURTAUX, Justine LEBOUTEILLER, Jean-Pierre BELLEE, Jean-Pierre PERRODIN, Hubert RIHOUEY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jean-Dominique BOURDIN désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*



## **N°50 - Taxe de séjour : révision des taux**

Au cœur de la Manche, la destination « Coutances mer et bocage » a su trouver une place centrale idéale, face aux grands sites d'attractivité du département que sont l'abbaye du Mont-St-Michel, la Cité de la Mer et les plages du Débarquement. Le tourisme y génère une activité économique dynamique significative (commerces, filières courtes, restaurants, produits et artisanat...). Il offre en outre une réelle vitalité aux prestations ou activités proposées par les associations et les acteurs locaux, confortant ainsi l'économie résidentielle.

Dans un contexte marqué par une attention plus forte en direction du tourisme durable et du « slow tourisme », l'enjeu repose dorénavant sur le développement des « ailes de saison », ou dit autrement, l'accueil de touristes sur le printemps et l'automne. Il s'agit de « désaisonnaliser » la fréquentation touristique, en faisant évoluer les actions de promotion en dehors de la saison estivale, tout en les combinant à une offre de services la plus adaptée possible.

Pour mener à bien cette approche, dans un contexte d'autonomisation financière de l'Office de Tourisme, une réflexion s'est alors engagée sur la Taxe de Séjour collectée auprès des touristes. Pour mémoire, les tarifs applicables sur le territoire de Coutances mer et bocage ont été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et n'ont pas été réévalués depuis. Des études comparatives menées sur les destinations touristiques de la Manche, mais aussi sur des territoires similaires au niveau national, démontrent clairement que Coutances mer et bocage se situe dans le bas de la fourchette des tarifs appliqués (voir annexe jointe).

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs de Taxe de Séjour, pour ainsi s'inscrire dans la tranche médiane constatée à l'échelle départementale.

Pour se conformer aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n, pour être applicable à compter de l'année n+1.

Le barème suivant serait alors appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher (hors TA*)	Tarif plafond (hors TA)	Tarifs actuels		Proposition d'évolution	
			Tarif actuels (hors TA)	Tarif taxe (TA incluse)	Tarif proposé (hors TA)	Tarif taxe (TA incluse)
Palaces	0,70 €	4,60 €	2,36 €	2,60 €	3,55 €	3,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	1,36 €	1,50 €	2,05 €	2,25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	0,91 €	1,00 €	1,36 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	0,64 €	0,70 €	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,45 €	0,50 €	0,68 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,45 €	0,50 €	0,68 €	0,75 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,36 €	0,40 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,22 €

**TA\*** : taxe additionnelle du Conseil départemental de la Manche (10%).

*A noter, en complément de ce tableau, que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

La recette financière résultant de cette augmentation est estimée à 73.000 €, permettant alors d'atteindre une enveloppe totale annuelle de l'ordre de 285.000 €, en fonction de la fréquentation touristique.

Cette Taxe de Séjour complémentaire, collectée auprès des touristes, assurerait ainsi le financement des actions de promotion et d'animation, sans avoir à recourir au budget principal de la Collectivité, et donc du contribuable local.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter la grille tarifaire ci-dessus exposée,
- Appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Préciser que les autres termes de la délibération en date du 19 mai 2021 sont inchangés.

\*\*\*\*

Après l'exposé de Madame LECONTE,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à la majorité par:

68 pour

1 abstention(s) :

*Madame HAREL*

- Adopte la grille tarifaire ci-dessus exposée,
- Applique ces nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Précise que les autres termes de la délibération en date du 19 mai 2021 sont inchangés.

Ainsi fait et délibéré.

Fait à Coutances,

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023



ID : 050-200067023-20230628-2023\_06\_28\_053-DE

Le secrétaire de séance,